

**CHEVINAY**
69210

Tel : 04 74 70 42 63

Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°8 / 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande l'entreprise **SOBECA**, domiciliée à DARDILLY (Rhône), représenté par Monsieur Maxence HYVERNAT, le 20 février 2024,

Considérant que l'entreprise **SOBECA**, va procéder à des travaux de renforcement de réseau ENEDIS pour le compte du SYDER, au lieu-dit « La Rochette » **à compter du 4 mars 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- **AUTORISE** ces travaux **à compter du 4 mars 2024 pour une durée de 30 jours**.
- Pendant les travaux de renforcement de réseaux ENEDIS, le chemin de l'Étang et le pont sur la Brévenne au lieu-dit « La Rochette » sont fermés à la circulation routière.
- **DEMANDE** que la voirie soit remise en état.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département.
- Ampliation sera adressée à :
 - SYDER,
 - L'entreprise susdite,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - SDMIS

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SOBECA** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 4 mars,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Frédéric PAULOIS

